



Lignes directrices concernant le Programme d'apprentissage aux Jeux du Canada 2021 - Les entraîneures

INTRODUCTION

Le Conseil des Jeux du Canada, l'Association canadienne des entraîneurs, les représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs croient tous fermement que les programmes d'apprentis entraîneurs sont des éléments essentiels dans le développement d'un entraîneur. De plus, les programmes d'apprentis entraîneurs peuvent contribuer à attirer et soutenir des groupes sous-représentés dans le milieu des entraîneurs, comme les femmes et les autochtones.

Les programmes d'apprentis entraîneurs des Jeux du Canada ont pour objet offrir aux apprentis entraîneurs une expérience pratique et intégrée à des Jeux multisports nationaux. Les apprentis s'impliquent directement dans la préparation et la compétition et sont accompagnés par un entraîneur-mentor tout au long du programme.

Depuis les Jeux du Canada de 2005 à Regina (Saskatchewan), chaque édition des Jeux du Canada a offert des programmes d'apprentis entraîneurs. Les diverses éditions des Jeux du Canada de 2005 à 2019 ont permis la tenue d'un programme des entraîneures.

Programme des entraîneures

Le programme des entraîneures est le résultat d'un partenariat entre les représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE), le Conseil des Jeux du Canada (CJC) et l'Association canadienne des entraîneurs (ACE). Ce programme permet à chaque province et territoire d'envoyer deux entraîneures à titre d'apprenties aux Jeux du Canada.

OBJECTIFS

Programme des entraîneures

- Augmenter le nombre d'entraîneures qualifiées.
- Offrir aux apprenties entraîneures la chance de participer à des jeux multisports.
- Offrir aux apprenties entraîneures des occasions d'apprentissage et de perfectionnement professionnel, contribuer à leur préparation aux fonctions d'entraîneures de haut niveau et hausser leur niveau de certification au niveau 3 ou Compétition-Développement, statut « certifié » (certification complétée au plus tard 12 mois après les Jeux).
- Donner la chance aux apprenties entraîneures de vivre des expériences d'entraîneures d'élite/de haut niveau.
- S'assurer que les apprenties entraîneures sont bien préparées pour jouer un rôle concret lors des Jeux du Canada.



RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats souhaités et mesurables sont déterminés en consultation avec les RPTFE, le CJC, l'ACE et le CSA.

- L'objectif de ces programmes est de combler au moins 75 % des places d'apprentis entraîneurs pour la tenue des Jeux du Canada.
- La tenue de deux stages de perfectionnement professionnel avant les Jeux du Canada.
- Un taux de participation de 100 % au stage de perfectionnement professionnel.
- 100 % de tous les apprentis entraîneurs ayant participé aux Jeux du Canada devront suivre un entraînement de niveau pertinent au cours de l'année qui suit les Jeux.
- 75 % de tous les apprentis entraîneurs ayant participé aux Jeux du Canada devront avoir obtenu une certification de niveau pertinent au cours de l'année qui suit les Jeux.
- À long terme, 100 % de tous les apprentis entraîneurs continueront à exercer des fonctions d'entraîneur dans leur collectivité ou à l'échelle provinciale et nationale, en mettant à profit leur expérience acquise aux Jeux du Canada.
- 100 % des apprentis entraîneurs, des entraîneurs-mentors et des organismes provinciaux/territoriaux de sport répondront à un sondage de rétroaction.
- 100 % des apprentis entraîneurs, des entraîneurs-mentors et des organismes provinciaux/territoriaux de sport évalueront le programme et offriront des critiques constructives pour son avenir.

Au besoin ou sur demande, les représentants provinciaux/territoriaux de la formation des entraîneurs et les organismes provinciaux/territoriaux de sport travailleront en collaboration afin d'atteindre les résultats attendus des programmes.

ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité pour le Programme des entraîneures sont les suivants :

- être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent;
- expérience comme entraîneur;
- avoir terminé une forme d'entraînement dans le cadre du PNCE;
- n'avoir jamais participé aux Jeux du Canada comme entraîneur dans le sport faisant l'objet de la demande;
- n'avoir jamais participé aux Jeux olympiques, aux Jeux panaméricains ni aux Jeux du Commonwealth comme entraîneur;
- avoir démontré son potentiel grâce au développement de ses athlètes et leurs performances, ou selon les observations de l'OPTS ou de l'entraîneur-mentor;
- ne pas avoir déjà été sélectionné pour faire partie du personnel d'entraînement d'une équipe provinciale ou territoriale pour les Jeux du Canada.

Des critères d'admissibilité additionnels pour le Programme des entraîneures seront établis par chacun des représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs en fonction des besoins et conditions spécifiques de chaque région.

Toute exception concernant les critères d'admissibilité précédents doit être approuvée par le Comité des sports du Conseil des Jeux du Canada avant qu'un entraîneur ne soit admis dans les programmes d'apprentie entraîneure.



EXIGENCES RELATIVES À LA CERTIFICATION

- Les exigences relatives à la certification ont pour objectif de s'assurer que les personnes sélectionnées pour les programmes d'apprentie entraîneure sont réellement des apprentis entraîneurs à qui la participation au programme permettra d'acquérir de l'expérience et contribuera à faire d'eux de futurs entraîneurs des Jeux du Canada.
- En fonction des objectifs et résultats souhaités énoncés ci-dessus, les exigences du PNCE en matière de certification pour les programmes d'apprentie entraîneure et d'apprentis entraîneurs autochtones sont les suivantes :
 - en cours de formation dans le contexte Compétition – Introduction ou Compétition – Développement du PNCE, ou certification de niveau 1 du PNCE;
 - les athlètes en transition peuvent poser leur candidature, mais doivent suivre une formation du PNCE avant les Jeux.
- Les entraîneurs détenant une certification de niveau 3 ou le statut d'entraîneur « en formation » ou « formé » dans le contexte Compétition – Développement du PNCE ne sont pas admissibles à ces programmes puisqu'ils détiennent déjà la certification nécessaire pour être entraîneur aux Jeux du Canada.

Toute exception concernant les exigences relatives à la certification des entraîneurs doit être approuvée par le Comité des sports du Conseil des Jeux du Canada avant qu'un entraîneur ne soit admis dans les programmes des entraîneures.

ÉVALUATION

Après les Jeux du Canada de 2021, les programmes des entraîneures seront évalués en fonction des résultats attendus. Au terme de cette évaluation, certains résultats attendus ou certains éléments pourront être modifiés pour mieux refléter l'état des programmes.

L'évaluation des programmes consistera en des démarches permettant de mesurer les résultats en fonction des résultats attendus et des enquêtes auprès des apprentis entraîneurs, des entraîneurs-mentors et des représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs.

PROGRAMMES

Les échéanciers ci-dessous ont été établis en fonction des directives nationales concernant les résultats et des principaux objectifs des programmes. Les provinces et territoires peuvent fixer leurs propres échéanciers, pourvu qu'ils soient conformes aux échéanciers ci-dessous :

Les Jeux d'été du Canada 2021 – Région Niagara, St. Catherines ON

Formulaire d'intérêt public s'ouvre : 4 novembre 2019

Formulaire d'intérêt public se ferme : 10 janvier 2020

Date limite d'application complète : 20 février 2020

Sélection des entraîneures : 16 mars 2020

1^{re} séance de perfectionnement professionnel et conférence : Novembre 2020 Conférence Petro-Canada Sport Leadership sportif

2^e séance de perfectionnement professionnel: avril 2021

Jeux du Canada de 2021 : du 6 août au 21 août 2021



Sélection

Les candidats seront sélectionnés à l'aide d'un processus d'inscription relativement uniformisé garantissant l'équité tant sur le plan géographique (provinces et territoires) que sur le plan sportif. Le processus devra toutefois démontrer suffisamment de souplesse pour tenir compte des circonstances propres à chaque organisme provincial/territorial de sport et chaque entraîneur individuel.

Afin d'assurer la réussite du programme, l'apprenti entraîneur doit participer au programme provincial/territorial pendant au moins un an, mais plus longtemps si possible.

Le recours à une expertise externe pourrait contribuer au processus de sélection pour en assurer l'objectivité et l'équité. Une telle expertise est particulièrement recommandée pour effectuer le jumelage des apprentis et des mentors, par exemple par l'entremise des directeurs régionaux de l'Institut national de formation des entraîneurs ou d'autres personnes jugées pertinentes.

Une importance particulière doit être accordée à la sélection de l'apprenti entraîneur ET de l'environnement approprié pour son développement. Aucun effort ne doit être ménagé pour s'assurer que le mentor le plus approprié est jumelé à chaque apprenti entraîneur.

Programme des entraîneurs : Les demandes seront déposées auprès des représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE) par l'intermédiaire des organismes provinciaux/territoriaux de sport (OPTS) pour chacun des sports. Les candidats individuels, les clubs et les ONS doivent acheminer les demandes par l'intermédiaire des OPTS de chaque territoire de compétence.

Entraîneur-mentor

Un entraîneur-mentor sera jumelé à chaque apprenti entraîneur. Le mentor peut être membre du personnel d'entraînement des Jeux du Canada ou une personne ne faisant pas partie du personnel d'entraînement des Jeux du Canada, mais impliquée dans la discipline sportive en question.

Si possible, le mentor devrait accompagner l'apprenti entraîneur lors des ateliers de perfectionnement professionnel.

Perfectionnement professionnel

Les séances de perfectionnement professionnel sont essentielles au développement des apprentis entraîneurs et des séances supplémentaires avec les mentors devraient être considérées comme un élément important du programme.

Deux séances de perfectionnement professionnel pour les programmes d'apprentie entraîneure doivent être organisées au cours des années précédant les Jeux.

Rôle de l'apprenti entraîneur

Le rôle de l'apprenti entraîneur comprend des tâches avant et pendant les Jeux. Afin de bénéficier au maximum de l'expérience, l'apprenti doit participer activement à tous les camps d'entraînement et de sélection et aux compétitions préparatoires menant aux Jeux du Canada.



Aux Jeux du Canada, les apprentis entraîneurs ont l'occasion de vivre une expérience multisports, d'apprendre et d'observer leurs mentors (et les autres entraîneurs détenant une certification de niveau 3 ou Compétition – Développement du PNCE). L'apprenti entraîneur devrait se voir confier un rôle précis et concret au sein de l'équipe. Les apprentis entraîneurs ne peuvent exercer la fonction d'entraîneur telle que définie dans les devis techniques des sports (une apprentie entraîneure ne peut compter comme second entraîneur d'une équipe pour répondre aux exigences de présence d'un entraîneur féminin). Voir les deux exemples cités à l'Annexe A.

Les apprentis entraîneurs obtiennent une accréditation pour les Jeux du Canada. Cette accréditation leur donne les mêmes droits d'accès que ceux des autres entraîneurs.

DIRECTION, GESTION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME

Un partenariat doit être mis sur pied pour assurer la disponibilité des ressources (financières et humaines) nécessaires au bon fonctionnement de tels programmes.

Les Représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTFE) assureront la direction du programme des entraîneures pour les Jeux de 2017 et 2019 avec l'aide de l'ACE et du CJC.

Ce document servira de protocole d'entente entre les parties concernées pour s'assurer que les rôles et responsabilités des divers partenaires sont clairement établis dans le meilleur intérêt des programmes.

Voici un aperçu des rôles et responsabilités des divers partenaires dans la mise en œuvre et la conduite des programmes :

Conseil des Jeux du Canada

- Approbation des programmes des entraîneures et d'apprentis entraîneurs autochtones.
- Évaluation continue des objectifs des deux programmes d'apprentis entraîneurs à partir de l'évaluation des intervenants de l'ACE.
- Communication des évaluations aux partenaires gouvernementaux des provinces et territoires.
- Promotion du programme (à l'externe).
- Communications avec les principaux intervenants (chefs de mission, ACE).
- Responsable des accréditations auprès de la Société hôte.
- S'assurer que les chiffres concernant la sélection des sports reflètent les exigences des programmes.
- Déterminer l'admissibilité de candidats qui ne répondent pas aux critères du programme tels que définis dans le présent document.

Association canadienne des entraîneurs

-
- Offrir du soutien aux RPTFE pour le programme des entraîneures (agent contractuel).
- Évaluation continue du programme des entraîneures, avec les RPTFE, les apprenties entraîneures et les mentors (par l'intermédiaire d'agent contractuel).
- Évaluations remises au CJC pour communication aux partenaires gouvernementaux des provinces et territoires.
- Promotion du programme (à l'externe).
- Communications avec les principaux intervenants (RPTFE, CJC).
- Supervision des stages de perfectionnement professionnel pour les apprentis entraîneurs.
- Préparation de matériel pour les stages de perfectionnement.



Gouvernements provinciaux ou territoriaux, Représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs

- Approuver et assurer la direction du programme des entraîneurs.
- Mettre en place et gérer le processus de sélection des apprenties entraîneures avec les OPTS.
- Sélectionner les apprenties entraîneures et les mentors.
- Offrir de l'aide pour le processus de sélection des apprentis entraîneurs autochtones et des mentors (en collaboration avec les OPTSA).
- Partage des coûts associés au déplacement, à l'hébergement et aux repas des apprentis entraîneurs et des mentors lors des stages de perfectionnement professionnel.*
- Coûts associés à la participation aux Jeux (uniformes, camps d'entraînement, etc.).
- Évaluation continue des deux programmes par l'intermédiaire des OPTS (en collaboration avec les OPTSA).
- Promotion du programme.
- Coordonner et faciliter le soutien local offert par les pairs aux apprenties entraîneures participant aux Jeux.
- Collaborer avec les OPTS et les OPTSA pour s'assurer que les apprentis entraîneurs se conforment aux exigences des programmes d'apprentie entraîneure, avant, pendant et après les Jeux.

Organismes nationaux de sport

- Promotion du programme.
- Partage des coûts avec les OPTS pour la participation aux formations et l'obtention de certification de niveau avancé du PNCE, si possible et si l'ONS le juge approprié.
- Partage des coûts avec les OPTS pour la participation d'entraîneurs-mentors approuvés (possibilité de puiser dans le budget du PNCE de l'ACE alloué aux différents sports pour indemniser les mentors), si possible et si l'ONS le juge approprié.
- Participation à la sélection des mentors avec le concours des provinces et territoires.
- Offrir de l'aide à la formation des entraîneurs-mentors.
- Sélectionner les apprentis entraîneurs et les entraîneurs-mentors.

Organismes provinciaux/territoriaux de sport

- Promotion du programme.
- Évaluation continue.
- Partage des coûts avec les ONS pour la participation aux formations et l'obtention de certification de niveau avancé du PNCE, si nécessaire.
- Partage des coûts associés au déplacement, à l'hébergement et aux repas des apprentis entraîneurs et des mentors lors des stages de perfectionnement professionnel, si nécessaire.*
- Sélectionner les apprentis entraîneurs et les mentors.
- Assigner les mentors aux apprentis.
- Collaborer avec les RPTFE et les OPTSA pour s'assurer que les apprentis entraîneurs se conforment aux exigences des programmes d'apprentie entraîneure et d'apprentis entraîneurs autochtones, avant, pendant et après les Jeux.

Société hôte des Jeux du Canada

- Promotion du programme.
- Fournir l'hébergement, l'accréditation et les repas pour les apprentis entraîneurs lors des Jeux (selon les quotas de participation établis pour les Jeux, ce qui ne doit entraîner aucun coût supplémentaire).



- Fournir des installations pour la tenue de stages de perfectionnement professionnel avant, pendant et après les Jeux, si nécessaire.

*Les coûts relatifs à la participation de tous les apprentis entraîneurs aux stages de perfectionnement professionnel devraient être répartis de manière à ce que le lieu des stages n'entraîne pas de coûts exorbitants pour certains des participants. Il incombe aux RPTFE d'établir les procédures concernant toute initiative de partage de coûts pour le programme des entraîneurs (collaboration entre les RPTFE et les OPTSA nécessaire).



Annexe A

Exemples de quota de participation des entraîneurs selon les devis techniques

Énoncé : Les apprentis entraîneurs ne peuvent exercer la fonction d'entraîneur telle que définie dans les devis techniques des sports (une apprentie entraîneure ne peut compter comme second entraîneur d'une équipe pour répondre aux exigences de présence d'un entraîneur féminin comme le prévoient les devis techniques).

Exemple 1

Le devis technique pour le plongeon limite à deux le nombre d'entraîneurs. Si des plongeuses font partie d'une équipe provinciale-territoriale, un entraîneur féminin doit également faire partie de l'équipe. Une apprentie entraîneure du programme des entraîneures ne peut compter comme l'entraîneur féminin aux fins de cette exigence, l'apprentie entraîneure occupant un poste qui s'ajoute aux autres postes de l'équipe (deux entraîneurs ET un apprenti entraîneur). Comme le stipule le devis technique, une personne ne peut être à la fois apprenti entraîneur et entraîneur en chef ou entraîneur adjoint d'une équipe provinciale-territoriale. Ceci ne signifie toutefois pas que l'apprenti entraîneur ne joue aucun rôle important au sein de l'équipe.

Si l'équipe de plongeon exige la présence d'un entraîneur féminin, et que la seule personne disponible est une apprentie entraîneure, cette personne peut présenter une demande d'exemption de certification d'entraîneur au Conseil des Jeux du Canada. Si la demande est acceptée, l'apprentie entraîneure devient entraîneure de l'équipe de plongeon et ne fait plus partie du programme des apprenties entraîneures.

Exemple 2

Le devis technique pour le softball féminin limite à deux le nombre d'entraîneurs, dont un entraîneur féminin. Si une équipe provinciale ou territoriale ne nomme qu'un seul entraîneur (un entraîneur féminin), l'apprentie entraîneure ne peut compter comme deuxième entraîneur. L'équipe sera alors composée d'un entraîneur et d'un apprenti entraîneur.

Si l'apprenti entraîneur et l'équipe provinciale-territoriale le désirent, ils peuvent présenter une demande d'exemption de certification d'entraîneur au Conseil des Jeux du Canada. Si la demande est acceptée, l'apprenti entraîneur devient le deuxième entraîneur de l'équipe et ne fait plus partie du programme des entraîneures ou du programme d'apprentis entraîneurs autochtones.

De plus, dans les deux exemples précédents, un apprenti entraîneur peut terminer sa certification de niveau 3 ou Compétition – Développement du PNCE avant la tenue des Jeux du Canada. Dans cette situation, la personne serait encore autorisée à participer au programme des entraîneures ou d'apprentis entraîneurs autochtones, mais elle ne pourrait pas agir à la fois comme entraîneur de l'équipe et apprenti entraîneur, comme le stipulent les devis techniques des sports.



Annexe B

Coordonnées des intervenants

Alberta:	Tim Bjornson Alberta Sport Connection Tim.bjornson@albertasport.ca
Columbia-Britannique:	ViaSport BC coaches@viasport.ca
Manitoba:	Susan Lamboo Coaching Manitoba, Sport Manitoba Susan.lamboo@sportmanitoba.ca
Nouveau-Brunswick:	Ashleigh Milani, gérante de la formation des entraîneurs Entraîneur NB ashleigh@coachnb.ca
Terre-Neuve-et-Labrador:	Doug Halliday Sport Newfoundland and Labrador dfeeper@gov.nl.ca
Territoires du Nord-Ouest:	Rita Mercredi, Sport Consultant Sport North Federation rmercredi@sportnorth.com
Nouvelle-Écosse:	Mike Hudson Department of Health and Wellness mike.hudson@gov.ns.ca
Nunavut:	Kerby Corcoran Sport and Recreation Division kcorcoran@gov.nu.ca
Ontario:	Stuart McLaren Coaches Association of Ontario stuart@coachesontario.ca
Île-Du-Prince-Édouard:	Lynn Boudreau Sport PEI lboudreau@sportpei.pe.ca
Québec:	Richard Gamache Direction du sport, du loisir et de l'activité physique richard.gamache@education.gouv.qc.ca
Saskatchewan:	David Robertson Coaches Association of Saskatchewan drobotson@sasksport.sk.ca
Yukon:	Trevor Twardochleb Sport and Recreation, Department of Community Services Trevor.Twardochleb@gov.yk.ca



Association canadienne des entraîneurs

Isabelle Cayer
Association canadienne des entraîneurs
Gestionnaire, Diversité et inclusion
icayer@coach.ca

Conseil des Jeux du Canada

Aaron Bruce
VP des sports et des Jeux
Conseil des Jeux du Canada
abruce@canadagames.ca



Annexe C - Formulaire de demande de l'apprenti entraîneur

PROGRAMME D'APPRENTIS ENTRAÎNEURES (Jeux du Canada de 2021)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Prénom	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse courriel	
Sport	
Niveau PNCE	

ADMISSIBILITÉ :

Veillez confirmer votre admissibilité au programme en cochant chacune des cases suivantes :

- Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada.
- Je ne détiens pas une certification supérieure au niveau du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ni au statut « formé » du contexte Compétition – Introduction du PNCE, ni au statut « en cours de formation » du contexte Compétition – Développement;
- J'ai terminé une forme d'entraînement dans le cadre du PNCE;
- Je n'ai jamais participé aux Jeux du Canada comme entraîneur;
- Je n'ai jamais participé aux Jeux olympiques, aux Jeux panaméricains ni aux Jeux du Commonwealth comme entraîneur;
- J'ai démontré mon potentiel grâce au développement de mes athlètes et leurs performances;
- Je m'engage à atteindre les objectifs et respecter les exigences du programme.

PIÈCES JOINTES REQUISES :

Les documents suivants doivent accompagner toute demande d'inscription :

- Un curriculum vitae résumant votre participation dans le sport, y compris votre niveau et numéro de certification du PNCE, votre formation et votre expérience comme entraîneur;
- Un résumé de vos objectifs en tant qu'entraîneur;
- Un texte dans lequel vous démontrez votre capacité à vous engager envers des athlètes de compétition ou de niveau communautaire;
- Une lettre de recommandation d'un membre du conseil d'administration ou de l'entraîneur en chef du club ou de l'équipe au sein duquel ou de laquelle vous oeuvrez actuellement;
- Une lettre de recommandation du parent d'un athlète que vous entraînez actuellement.

Veillez faire parvenir ce formulaire ainsi que les pièces jointes exigées à votre organisme provincial ou territorial de sport avant la date limite fixée par ce dernier.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous témoignez envers le programme.

Signature du candidat

Date



Annexe D

PROGRAMME D'APPRENTIS ENTRAÎNEURES

(Jeux du Canada de 2021)

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Superviseur (personne-ressource) : _____ Poste : _____

Mentor (si différent) : _____ Poste : _____

Adresse de la PR (si différente) : _____

Tél. : _____ Téléc. : _____ Courriel : _____

Lieu du stage proposé : _____

PIÈCES JOINTES

L'**OP/TS** doit examiner les candidatures des apprentis entraîneurs, en retenir UNE et rédiger une lettre de recommandation appuyant le candidat retenu qui comprend les renseignements suivants :

- Les bénéfices que retire l'OP/TS d'une participation au programme;
- La personne sélectionnée comme mentor et les motifs de sa sélection, ainsi que son curriculum vitae d'entraîneur, son niveau de certification du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), son expérience en tant que mentor ou formateur et sa disponibilité (ou non) pour participer au(x) stage(s);
- Le rôle que jouera l'apprenti entraîneur en tant que membre actif du personnel d'entraînement avant et pendant les Jeux du Canada;
- Les grandes lignes des programmes d'entraînement et de compétition des athlètes avec lesquels travaillera l'apprenti entraîneur;
- L'engagement financier de l'OP/TS à l'égard du projet et une estimation des coûts prévus, y compris les dépenses liées à l'atteinte de la certification de niveau 3 du PNCE ou l'équivalent dans le nouveau contexte Compétition - Développement (statut « formé ») et d'autres occasions de perfectionnement professionnel pour compléter les besoins du programme;
À noter : les coûts liés à la participation de l'apprenti entraîneur et du mentor au stage de perfectionnement professionnel (transport, hébergement, repas, frais d'inscription) seront partagés avec le ministère responsable.
- La façon dont l'OP/TS entend impliquer régulièrement l'apprenti entraîneur à des activités provinciales au terme du Programme d'apprentis entraîneurs autochtones.
- Les mesures qu'entend prendre l'OP/TS pour promouvoir le recrutement et la formation des entraîneurs autochtones dans son sport.



L'**OP/TS** doit soumettre la lettre de recommandation appuyant l'apprenti entraîneur qui comprend les éléments ci-dessus, le curriculum vitae de l'entraîneur et les lettres de recommandation exigées à :

XXX

Date limite :

Une fois le candidat choisi, une entente sera conclue entre l'OP/TS, l'apprenti entraîneur et le ministère responsable.

Signature du représentant autorisé de l'employeur

Date :



Annexe E – Entente

ENTRE

(ci-après appelé « l'OPS »)

ET

Le ministère de/des XXX
(ci-après appelé « le ministère »)

ET

(ci-après appelé « l'apprenti entraîneur »)

EN RAPPORT AVEC

Le Programme d'apprentis entraîneurs autochtones ou le Programme des entraîneures (choisir le programme applicable) aux Jeux du Canada de 2021
(ci-après appelé « le programme »)



Caractéristiques générales du programme

Les parties conviennent de ce qui suit :

Les objectifs du programme sont les suivants :

- offrir aux apprentis entraîneurs la chance de participer à des jeux multisports nationaux;
- offrir aux apprentis entraîneurs un entraîneur-mentor pour les accompagner tout au long de la préparation pour les Jeux;
- offrir aux apprentis entraîneurs des occasions de perfectionnement professionnel leur permettant de rehausser leur niveau de certification et d'atteindre le niveau « certifié » du stade Compétition -- Développement, conformément au nouveau Programme national de certification des entraîneurs;
- offrir aux apprentis l'occasion de côtoyer des entraîneurs de haut niveau;
- s'assurer que les apprentis sont bien préparés pour jouer un rôle concret lors des Jeux du Canada;
- offrir aux apprentis entraîneurs autochtones des occasions de s'entraîner selon l'approche du Manuel d'entraînement autochtone;
- augmenter le nombre d'entraîneurs qualifiés au sein des communautés autochtones.

L'apprenti entraîneur sera intégré au programme de l'équipe provinciale des Jeux du Canada de l'OPS de façon progressive, positive et pédagogique. L'apprenti entraîneure sera accrédité en tant qu'entraîneure de l'OPS aux Jeux du Canada.

Un mentor nommé par l'OPS sera responsable de la supervision et l'évaluation de l'apprenti entraîneure. L'OPS avisera le ministère en cas de changement de mentor.

L'évaluation de l'apprenti entraîneure doit en premier lieu être dirigée par le mentor et l'OPS et être consignée par écrit. Si l'évaluation indique des résultats insatisfaisants, une réunion sera tenue afin de discuter de la question et pourrait se solder par la résiliation de la présente entente.

Responsabilités du ministère

Les responsabilités du ministère en vertu de la présente entente sont les suivantes :

- Coordonner par l'entremise du chef de mission le transport aller-retour aux Jeux, l'hébergement et les repas au Village des athlètes, l'accréditation aux Jeux et un uniforme d'équipe pour les cérémonies;
- Inclure l'apprenti entraîneur dans toutes les réceptions de l'équipe (avant, pendant et après les Jeux);
- Partager les coûts du transport, de l'hébergement, des repas et des frais d'inscription liés à la participation de l'apprenti entraîneur et du mentor au(x) stage(s) de perfectionnement professionnel.

Responsabilités de l'OPS

Les responsabilités de l'OPS en vertu de la présente entente sont les suivantes :



- Assurer la participation de l'apprenti entraîneur au sein de l'équipe provinciale des Jeux du Canada et de son personnel avant et pendant les Jeux (ex. : sélection des athlètes et séances d'entraînement);
- Soumettre au plus tard le (date) au ministère une description des activités de formation de l'apprenti entraîneur qui comprend les renseignements suivants :
 - Description, date et lieu de l'activité, rôle de l'apprenti entraîneur et résultats attendus;
 - Lien entre l'activité et l'obtention de la certification de niveau 3 du PNCE ou l'équivalent dans le nouveau contexte Compétition (statut « formé »);
 - Estimation des coûts (y compris le transport, l'hébergement, les repas et les frais d'inscription);
- Assurer que le mentor offre à l'apprenti entraîneur le soutien, la supervision et la rétroaction nécessaires;
- Soumettre au ministère un rapport de fin d'année (une évaluation écrite) du programme de l'apprenti entraîneur et du mentor au plus tard le (date);
- Financer les coûts liés à l'obtention de la certification de niveau 3 du PNCE ou l'équivalent dans le nouveau contexte Compétition (statut « formé »);
- Financer, si nécessaire, la participation du mentor;
- Partager les coûts liés à la participation de l'apprenti entraîneur et du mentor au(x) stage(s) de perfectionnement professionnel (transport, hébergement, repas, frais d'inscription).

Responsabilités de l'apprenti entraîneur

Les responsabilités de l'apprenti entraîneur en vertu de la présente entente sont les suivantes :

- Participer pleinement au programme mis en œuvre par l'OPS et à toutes ses activités;
- Fournir une rétroaction au sujet de chaque activité dans un rapport trimestriel à l'intention du mentor et de l'OPS qui doit comprendre :
 - les renseignements techniques liés à l'atteinte des objectifs d'apprentissage;
 - une réflexion critique sur sa performance et les bénéfices tirés de l'activité d'apprentissage;
- Soumettre un rapport de fin d'année à l'OPS et au ministère au plus tard le (date);
- Participer à toutes les activités de perfectionnement professionnel offertes par l'OPS comme les stages de perfectionnement professionnel.



Les parties conviennent des conditions, critères et responsabilités ci-dessus.

Entente intervenue le _____^e jour de _____ 20__.

Signée : _____ Poste : _____

Au nom de l'organisme provincial de : _____

Signée : _____
Apprenti entraîneur

Signée : _____
Ministère de/des _____